
Les Bourses Nationales de Lycée

Première demande :

La campagne de bourses démarre généralement en juin pour l'année scolaire suivante.

Les élèves arrivant en seconde font leur demande de bourse en fin d'année de troisième :

- ✚ Demande en ligne sur le portail scolarité Services avec les identifiants EDUCONNECT parents

<https://educonnect.education.gouv.fr/idp/profile/SAML2/Redirect/SSO?execution=e1s1>

- ✚ Dossier papier à récupérer au collège d'origine

ATTENTION : Vous pouvez effectuer la demande en ligne uniquement si vous ne passez pas par la procédure du formulaire papier.

Des notices d'information sont distribuées à tous les élèves non boursiers, elles vous permettent de savoir si vous pouvez prétendre aux bourses. Un [simulateur](#) est également accessible sur le site de l'Éducation Nationale.

Une campagne complémentaire de bourses a ensuite lieu en septembre/octobre pour les élèves qui n'ont pas pu participer à la campagne normale de bourses de lycée (élèves entrant en 3^{ème} Prépa Métiers, élèves redoublant la terminale, élèves dont la situation a changé après la campagne normale...).

Les dossiers de demande de bourses sont étudiés par le service académique des bourses de Nîmes. Vous recevrez en début d'année scolaire une décision d'attribution si votre dossier est accepté. Cette notification est envoyée seulement la première année.

Reconduction :

De manière générale, les bourses de lycée seront reconduites automatiquement durant toute la scolarité de l'élève au lycée.

En cas de redoublement, changement d'orientation (passage du lycée professionnel au lycée général/technologique ou inversement), nouveau cycle de formation, vous devrez faire un **dossier de vérification de ressources**, dossier qui vous sera adressé par le secrétariat du lycée.

Les élèves de 3^{ème} Prépa Métiers boursiers devront également faire un dossier de vérification de ressources à leur rentrée en 2^{nde}.

Si vous rencontrez un changement de situation important en cours d'année scolaire, vous pouvez prendre un rendez-vous avec l'assistante sociale du lycée qui peut demander que les bourses soient réévaluées.

Assiduité :

Les bourses nationales sont une aide à la scolarité et de ce fait **l'assiduité de l'élève doit être effective pour en bénéficier**. Si la scolarité d'un élève fait état d'absences injustifiées et répétées, une retenue sur le montant annuel des bourses sera opérée.

Prélèvement sur les bourses pour la demi-pension ou l'internat :

Les bourses sont automatiquement prélevées pour le règlement de la restauration ou de l'internat. L'éventuel reliquat (montant de la créance moins le montant de la bourse) est soit reporté sur le trimestre suivant, soit reversé aux familles.

Les élèves boursiers ont une prime supplémentaire pour l'internat qui varie en fonction de l'échelon des bourses.

Paiement des bourses :

Les bourses sont versées à chaque fin de trimestre, soit fin décembre, fin mars et fin juin, sur le compte du responsable légal qui a fait la demande d'aide. **Merci de tenir informé le service intendance en cas de changement de vos coordonnées bancaires.**

Les bourses ne peuvent pas être versées à un élève sauf dans des cas très particuliers pour des élèves majeurs. Merci de vous rapprocher du service intendance pour ce type de demande.

Transfert de bourses :

En cas de changement de lycée, vous devrez indiquer au service intendance dans quel établissement l'élève poursuivra sa scolarité pour que nous puissions effectuer un transfert de bourse.

Bourses au mérite :

La commission pour les bourses au mérite a lieu au mois d'octobre/novembre.

Renseignement complémentaire :

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter le service intendance du lycée Albert Einstein ou poser votre question à compta.0300950v@ac-montpellier.fr